

Excès de vitesse : sanctions (sans antécédents)

Dépassement		1-15	16-20	21-24	25-28	29-31	32-35	36-39
Zone 30	Pénal	Faute (très) légère LCR 90 I Amende d'ordre 1-5 km/h = CHF 40.- 6-10 km/h = CHF 120.- 11-15 km/h = CHF 250.-	Faute légère LCR 90 I Dénonciation Contravention CHF 400.-	Faute légère LCR 90 I Dénonciation Contravention CHF 600.-	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire 20 jours-amende au moins	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire 50 jours-amende au moins	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire 80 jours-amende au moins	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire Dès 120 jours-amende au moins
	Casier							
Admin	Sanction	- - -	Légère LCR 16a	Moyenne LCR 16b	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c
	Gravité	- - -	Avertissement	Retrait au moins 1 mois	Retrait au moins 3 mois	Retrait au moins 3 mois	Retrait au moins 3 mois	Retrait au moins 3 mois

Excès dès 40 km/h	
Délit de chauffard	Limitat° de 30 km/h
	Fondamentale LCR 90 IV Peine privative de liberté entre 1 et 4 ans oui Fondamentale LCR 16c II a ^{bis} Retrait au moins 2 ans

Dépassement		1-15	16-20	21-24	25-29	30-34	35-39	40-49
En localité	Pénal	Faute légère LCR 90 I Amende 1-5 km/h = CHF 40.- 6-10 km/h = CHF 120.- 11-15 km/h = CHF 250.-	Faute légère LCR 90 I Dénonciation Contravention CHF 400.-	Faute légère LCR 90 I Dénonciation Contravention CHF 600.-	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire 20 jours-amende au moins	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire 50 jours-amende au moins	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire 70 jours-amende au moins	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire Dès 120 jours-amende au moins
	Casier							
Admin	Sanction	- - -	Légère LCR 16a	Moyenne LCR 16b	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c
	Gravité	- - -	Avertissement	Retrait au moins 1 mois	Retrait au moins 3 mois	Retrait au moins 3 mois	Retrait au moins 3 mois	Retrait au moins 3 mois

Excès dès 50 km/h	
Délit de chauffard	Limitat° de 40* à 50 km/h
	Fondamentale LCR 90 IV Peine privative de liberté entre 1 et 4 ans oui Fondamentale LCR 16c II a ^{bis} Retrait au moins 2 ans

Dépassement		1-20	21-25	26-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-59
Hors localité	Pénal	Faute légère LCR 90 I Amende 1-5 km/h = CHF 40.- 6-10 km/h = CHF 100.- 11-15 km/h = CHF 160.- 15-20 km/h = CHF 240.-	Faute légère LCR 90 I Dénonciation Contravention CHF 400.-	Faute légère LCR 90 I Dénonciation Contravention CHF 600.-	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire 20 jours-amende au moins	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire 30 jours-amende au moins	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire 60 jours-amende au moins	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire 90 jours-amende au moins	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire Dès 120 jours-amende au moins
	Casier								
Admin	Sanction	- - -	Légère LCR 16a	Moyenne LCR 16b	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c
	Gravité	- - -	Avertissement	Retrait au moins 1 mois	Retrait au moins 3 mois	Retrait au moins 3 mois	Retrait au moins 3 mois	Retrait au moins 3 mois	Retrait au moins 3 mois

Excès dès 60 km/h	
Délit de chauffard	Limitat° de 60* à 80 km/h
	Fondamentale LCR 90 IV Peine privative de liberté entre 1 et 4 ans oui Fondamentale LCR 16c II a ^{bis} Retrait au moins 2 ans

Dépassement		1-25	26-30	31-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-79
Autoroute	Pénal	Faute légère LCR 90 I Amende 1-5 km/h = CHF 20.- 6-10 km/h = CHF 60.- 11-15 km/h = CHF 120.- 16-20 km/h = CHF 180.- 21-25 km/h = CHF 260.-	Faute légère LCR 90 I Dénonciation Contravention CHF 400.-	Faute légère LCR 90 I Dénonciation Contravention CHF 600.-	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire 20 jours-amende au moins	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire 30 jours-amende au moins	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire 50 jours-amende au moins	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire 60 jours-amende au moins	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire 70 jours-amende au moins	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire 90 jours-amende au moins	Grave LCR 90 II Peine pécuniaire Dès 120 jours-amende au moins
	Casier										
Admin	Sanction	- - -	Légère LCR 16a	Moyenne LCR 16b	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c	Grave LCR 16c
	Gravité	- - -	Avertissement	Retrait au moins 1 mois	Retrait au moins 3 mois	Retrait au moins 3 mois	Retrait au moins 3 mois	Retrait au moins 3 mois	Retrait au moins 3 mois	Retrait au moins 3 mois	Retrait au moins 3 mois

Excès dès 80 km/h	
Délit de chauffard	Limitation à plus de 80 km/h
	Fondamentale LCR 90 IV Peine privative de liberté entre 1 et 4 ans oui Fondamentale LCR 16c II a ^{bis} Retrait au moins 2 ans

Comportement incriminé

• La qualification de l'infraction ainsi que les sanctions mentionnées ne sont applicables que lorsque la conduite en état d'ébriété est la seule infraction commise. Une qualification et des sanctions plus sévères pourraient être prononcées si d'autres infractions sont commises simultanément.

Remarques relatives aux sanctions administratives

• Les sanctions indiquées sont des minima légaux en-deçà desquels les autorités ne peuvent pas aller. Elles conservent toutefois la liberté de prononcer des sanctions plus lourdes en fonction de la faute commise et de l'ensemble des circonstances.

• En cas d'antécédents dans les 10 ans, les minimums légaux peuvent être augmentés. Voir à ce sujet le schéma intitulé : « influence des antécédents sur les sanctions administratives ».

Remarques relatives aux sanctions pénales

• Les sanctions mentionnées le sont à titre indicatif et correspondent aux *recommandations* de la Conférence des Procureurs Suisses (CPS).

Les autorités de poursuites pénales conservent néanmoins la liberté de prononcer des sanctions selon leur libre appréciation de la faute, de l'ensemble des circonstances et des antécédents.

• Les peines sont en principe infligées avec sursis, notamment s'il n'y a pas d'antécédents. Dans ce cas, une amende est en plus infligée à titre de sanction immédiate.

- Cette amende correspond à environ ¼ du coût total des jours-amende.

Ces informations sont données à titre indicatif. Elles ne remplacent en aucun cas le contact avec un avocat, qui seul saura vous conseiller utilement en fonction de votre situation personnelle et des circonstances propres de votre infraction. Les Avocats de la Route n'assument aucune responsabilité du fait de la publication du présent schéma.

* selon la jurisprudence